

JORF n°0136 du 12 juin 2016

Texte n°8

**Décret n° 2016-775 du 10 juin 2016 portant incorporation au code général des impôts de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ce code**

NOR: FCPE1607428D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/10/FCPE1607428D/jo/texte>  
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/6/10/2016-775/jo/texte>

Publics concernés : contribuables et pouvoirs publics.

Objet : décret de codification destiné à la mise à jour du code général des impôts.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : en complément des textes qui ont modifié directement le code général des impôts (CGI) pour la période du 1er janvier 2015 (date de mise à jour de la précédente édition) au 31 décembre 2015, le décret a pour objet de procéder, à droit constant, à la codification de dispositions fiscales que la loi ou les décrets n'ont pas directement codifiées, à une maintenance, à une consolidation et à une mise en cohérence rédactionnelle de la législation fiscale par rapport à l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui ont été publiés pendant cette même période pour former le CGI, édition mise à jour au 1er janvier 2016. Il supprime des articles ou parties d'articles dont la présence dans le code ne se justifie plus, parce qu'ils sont caducs ou ont perdu leur objet.

Références : le CGI et ses annexes I, II et III peuvent être consultés, dans leur version issue du présent décret, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics,

Vu le code général des impôts et ses annexes I, II et III ;

Vu l'article 11 de la loi n° 51-247 du 1er mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951 ;

Vu les textes codifiés et cités dans le présent décret,

Décrète :

**Article 1**

Le code général des impôts est modifié et complété comme suit :

#### Article 39

Au premier alinéa du 4° du 1, la référence : « , 238 quater » devient sans objet.

(Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, art. 22-2°.)

#### Article 81

Au premier alinéa du 19°, le montant : « 5,36 € » est remplacé par le montant : « 5,37 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 83

Le 3° est ainsi modifié :

-à la deuxième phrase du deuxième alinéa, le montant : « 12 157 € » est remplacé par le montant : « 12 170 € » et l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » ;

-à la première phrase du troisième alinéa, le montant : « 936 € » est remplacé par le montant : « 937 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 156

Cet article est ainsi modifié :

-au premier alinéa du 1° du I, le montant : « 107 610 € » est remplacé par le montant : « 107 718 € » ;

-à la seconde phrase du premier alinéa du 2° ter du II, le montant : « 3 403 € » est remplacé par le montant : « 3 407 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 157

Le 19° devient sans objet.

(Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 92.)

#### Article 157 bis

Cet article est ainsi modifié :

-au deuxième alinéa, les montants : « 2 344 € » et « 14 710 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 348 € » et « 14 730 € » ;

-au troisième alinéa, les montants : « 1 172 € », « 14 710 € » et « 23 700 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 1 174 € », « 14 730 € » et « 23 730 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 158

A la première phrase du deuxième alinéa du a du 5, le montant : « 3 707 € » est remplacé par le montant : « 3 711 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 168

Au premier alinéa du 1, le montant : « 45 358 € » est remplacé par le montant : « 45 405 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 199 undecies A

A la première phrase du 5, le montant : « 2 448 € » est remplacé par le montant : « 2 449 € ».

(Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, art. 58-I-1°.)

#### Article 199 novodecies

Au livre premier, première partie, titre premier, chapitre premier, section V, II, l'intitulé du 19° bis est supprimé et l'article est périmé.

#### Article 200

Au premier alinéa du 1 ter, le montant : « 526 € » est remplacé par le montant : « 529 € » et l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 ».

(Loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003, art. 55-3°, et loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 2-II.)

#### Article 201

Au deuxième alinéa du 3, les mots : « des articles » sont remplacés par les mots : « de l'article », et les mots : « 39 quaterdecies à quindecies A » sont remplacés par les mots : « des articles 39 quaterdecies à 39 quindecies A ».

#### Article 206

A la première phrase du premier alinéa du 1 bis, le montant : « 60 540 € » est remplacé par le montant : « 61 145 € ».

(Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 11.)

## Article 210 B

Au septième alinéa du 1, la référence : « 1734 ter A » est remplacée par la référence : « 1768 ».

(Décret n° 2006-356 du 24 mars 2006, art. 1er.)

## Article 210 B bis

Au premier alinéa du 1 et au second alinéa du 2, la référence : « 1734 ter A » est remplacée par la référence : « 1768 ».

(Décret n° 2006-356 du 24 mars 2006, art. 1er.)

## Article 219

Le I est ainsi modifié :

-au premier alinéa du a ter, après la référence : « III bis de l'article 163 quinquies B », est inséré le mot : « ou » ;

-à la fin du premier alinéa du f, le mot : « réunis » est remplacé par le mot : « réunies ».

## Article 231

Le premier alinéa du 2 bis est ainsi modifié :

-le montant : « 7 705 € » est remplacé par le montant : « 7 713 € » ;

-par deux fois, le montant : « 15 385 € » est remplacé par le montant : « 15 401 € » ;

-par deux fois, le montant : « 151 965 € » est remplacé par le montant : « 152 122 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

## Article 231 bis N

Après les mots : « du code du travail », la fin du premier alinéa est ainsi rédigée : « est exonérée de taxe sur les salaires. »

(Ordonnance n° 2015-1578 du 3 décembre 2015, art. 2-2° et 4.)

## Article 231 ter

Le 2 du VI est ainsi modifié :

-au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-le tableau annexé au a est ainsi rédigé :

1re CIRCONSCRIPTION	2e CIRCONSCRIPTION	3e CIRCONSCRIPTION

Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
16,89 €	8,37 €	10,02 €	6,00 €	4,81 €	4,35 €

-le tableau annexé au b est ainsi rédigé :

1re CIRCONSCRIPTION	2e CIRCONSCRIPTION	3e CIRCONSCRIPTION
7,45 €	3,84 €	1,93 €

-le tableau annexé au c est ainsi rédigé :

1re CIRCONSCRIPTION	2e CIRCONSCRIPTION	3e CIRCONSCRIPTION
3,85 €	1,93 €	0,98 €

-le tableau annexé au d est ainsi rédigé :

1re CIRCONSCRIPTION	2e CIRCONSCRIPTION	3e CIRCONSCRIPTION
2,25 €	1,30 €	0,66 €

(Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 31-I et V.)

#### Article 234

Aux premier et troisième alinéas du I, les montants : « 31,21 € » et « 46,81 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 31,23 € » et « 46,85 € ».

#### Article 242 ter C

Au 1, le mot : « tenues » est remplacé par le mot : « tenus ».

(Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, art. 145-IV-9°.)

#### Article 242 quinquies

Au premier alinéa du I, les mots : « est tenu » sont remplacés par les mots : « sont tenus » et les mots : « elle souscrit sa » sont remplacés par les mots : « ils souscrivent leur ».

(Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, art. 145-IV-1°.)

#### Article 261

Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du b du 1° du 7, le montant : « 60 540 € » est remplacé par le montant : « 61 145 € ».

(Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 18.)

#### Article 302 bis K

Le 1 du II est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, le montant : « 4,40 € » est remplacé par le montant : « 4,44 € » ;
- au troisième alinéa, le montant : « 7,92 € » est remplacé par le montant : « 8 € » ;
- au quatrième alinéa, le montant : « 1,31 € » est remplacé par le montant : « 1,32 € ».

(Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, art. 110.)

#### Article 302 bis ZA

Cet article est ainsi modifié :

- au I, les deuxième et troisième alinéas sont respectivement indexés : « a » et « b » ;
- au II, les premier et second alinéas sont respectivement indexés : « a » et « b ».

#### Article 302 bis ZG

A la deuxième phrase du second alinéa, les montants : « 10 735 495 € » et « 751 485 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10 842 850 € » et « 759 000 € ».

(Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, art. 47.)

#### Article 302 bis ZI

Au troisième alinéa, le montant : « 10 735 495 € » est remplacé par le montant : « 10 842 850 € ».

(Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, art. 47.)

#### Article 402 bis

Cet article est ainsi modifié :

- au a, le montant : « 46,92 € » est remplacé par le montant : « 47,11 € » ;
- au b, le montant : « 187,66 € » est remplacé par le montant : « 188,41 € ».

(Arrêté du 18 décembre 2015, art. 1er-II et III et art. 5.)

#### Article 403

Le I est ainsi modifié :

- au premier alinéa du 1°, le montant : « 865,81 € » est remplacé par le montant : « 869,27 € » ;

-au 2°, le montant : « 1 730,64 € » est remplacé par le montant : « 1 737,56 € ».

(Arrêté du 18 décembre 2015, art. 1er-IV et V et art. 5.)

#### Article 438

Cet article est ainsi modifié :

-au 1°, le montant : « 9,29 € » est remplacé par le montant : « 9,33 € » ;

-au 2°, le montant : « 3,75 € » est remplacé par le montant : « 3,77 € » ;

-au 3°, le montant : « 1,32 € » est remplacé par le montant : « 1,33 € ».

(Arrêté du 18 décembre, art. 1er-VI et 5.)

#### Article 520 A

Le a du I est ainsi modifié :

-aux deuxième, sixième, septième et huitième alinéas, le montant : « 3,69 € » est remplacé par le montant : « 3,70 € » ;

-au troisième alinéa, le montant : « 7,38 € » est remplacé par le montant : « 7,41 € ».

(Arrêté du 18 décembre 2015, art. 1er-VII et 5.)

#### Article 1042

Les mots : « L. 3231-1 à L. 3231-3 » sont remplacés par la référence : « L. 3231-1 ».

(Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, art. 3-I-8°.)

#### Article 1407

Au 3° du I, les mots : « à l'article 1408 II 1° » sont remplacés par les mots : « au 1° du II de l'article 1408 ».

#### Article 1414 A

Le I est ainsi modifié :

-au a, les montants : « 5 451 € », « 1 576 € » et « 2 787 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 5 456 € », « 1 578 € » et « 2 790 € » ;

-au b, les montants : « 6 543 € », « 1 576 € » et « 2 787 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 6 550 € », « 1 578 € » et « 2 790 € » ;

-au c, les montants : « 7 267 € », « 1 211 € » et « 2 903 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 7 274 € », « 1 212 € » et « 2 906 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

## Article 1417

Cet article est ainsi modifié :

-le I est ainsi modifié :

-à la première phrase, les montants : « 10 686 € » et « 2 853 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10 697 € » et « 2 856 € » ;

-à la deuxième phrase, les montants : « 12 645 € », « 3 021 € » et « 2 853 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 12 658 € », « 3 024 € » et « 2 856 € » ;

-à la troisième phrase, les montants : « 13 222 € », « 3 639 € » et « 2 853 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 13 235 € », « 3 643 € » et « 2 856 € » ;

-le II est ainsi modifié :

-à la première phrase, les montants : « 25 130 € », « 5 871 € » et « 4 621 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 25 155 € », « 5 877 € » et « 4 626 € » ;

-à la deuxième phrase, les montants : « 30 371 € », « 6 443 € », « 6 143 € » et « 4 621 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 30 401 € », « 6 449 € », « 6 149 € » et « 4 626 € » ;

-à la troisième phrase, les montants : « 33 283 € », « 6 443 € », « 5 486 € » et « 4 621 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 33 316 € », « 6 449 € », « 5 491 € » et « 4 626 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

## Article 1466 A

Cet article est ainsi modifié :

-au premier alinéa du I et au premier alinéa du I sexies, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-au premier alinéa du I septies, la troisième occurrence de l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 ».

(Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, art. 108-I, et loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, art. 49-I-2°.)

## Article 1468

Au 2° du I, les mots : « ainsi que les personnes physiques exerçant une activité artisanale à titre complémentaire dispensées de l'obligation d'immatriculation au répertoire des métiers en application du V de l'article 19 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat » deviennent sans objet.

(Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, art. 27-I-1° et 27-VI.)

## Article 1519

Le II est ainsi modifié :

-le 1° est ainsi modifié :

-au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-aux deuxième à septième alinéas, les tarifs : « 134,50 € », « 261,90 € », « 120,20 € », « 218,50 € », « 514,70 € » et « 669,20 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 137,90 € », « 268,40 € », « 123,20 € », « 224 € », « 527,60 € » et « 685,90 € » ;

-aux neuvième à seizième alinéas, les tarifs : « 636,40 € », « 387,40 € », « 129,40 € », « 205,50 € », « 847,20 € », « 7,60 € », « 6,90 € » et « 2,40 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 652,30 € », « 397,10 € », « 132,60 € », « 210,60 € », « 868,40 € », « 7,80 € », « 7,10 € » et « 2,50 € » ;

-aux dix-septième à trente-cinquième alinéas, les tarifs : « 786,90 € », « 191,20 € », « 288,20 € », « 1 322,70 € », « 44,10 € », « 441,10 € », « 303,90 € », « 10,60 € », « 555,20 € », « 441,10 € », « 107,10 € », « 17,30 € », « 591,90 € », « 51,80 € », « 328,70 € », « 218,50 € », « 44,10 € », « 231,80 € » et « 284,30 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 806,60 € », « 196 € », « 295,40 € », « 1 355,80 € », « 45,20 € », « 452,10 € », « 311,50 € », « 10,90 € », « 569,10 € », « 452,10 € », « 109,80 € », « 17,70 € », « 606,70 € », « 53,10 € », « 336,90 € », « 224 € », « 45,20 € », « 237,60 € » et « 291,40 € » ;

-aux deuxième et troisième alinéas du 1° ter, les tarifs : « 73,30 € » et « 253,5 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 74 € » et « 256 € ».

(Loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981, art. 21, et loi n° 91-1323 du 30 décembre 1991, art. 31-III.)

## Article 1519 A

A la deuxième phrase du premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les montants : « 2 198 € » et « 4 393 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 254 € » et « 4 504 € ».

(Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, art. 28.)

## Article 1519 B

A la première phrase du quatrième alinéa, le montant : « 15 094 € » est remplacé par le montant : « 15 471 € ».

(Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005, art. 76-I B.)

## Article 1519 D

Au III, le montant : « 7,27 € » est remplacé par le montant : « 7,34 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

#### Article 1519 E

A la seconde phrase du III, le montant : « 3 030 € » est remplacé par le montant : « 3 060 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

#### Article 1519 F

Au second alinéa du II, les montants : « 3,030 € » et « 7,27 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 3,060 € » et « 7,34 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

#### Article 1519 G

Le tableau du III est ainsi rédigé :

TENSION EN AMONT (en kilovolts.)	TARIF PAR TRANSFORMATEUR (en euros)
Supérieure à 350	145 481
Supérieure à 130 et inférieure ou égale à 350	49 370
Supérieure à 50 et inférieure ou égale à 130	14 180

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

#### Article 1519 H

Le III de cet article est ainsi modifié :

-à la première phrase du premier alinéa, le montant : « 1 591 € » est remplacé par le montant : « 1 607 € » ;

-à la première phrase du deuxième alinéa, le montant : « 229 € » est remplacé par le montant : « 231 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

#### Article 1519 HA

Au III, les montants : « 2 600 010 € », « 505 € », « 520 002 € », « 521 € », « 104 001 € » et « 521 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 626 010 € », « 510 € », « 525 202 € », « 526 € », « 105 041 € » et « 526 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

## Article 1586 nonies

Au V, l'année : « 2014 » est remplacée par l'année : « 2015 » et les montants : « 136 192 € » et « 370 119 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 136 464 € » et « 370 859 € ».

## Article 1587

Le II est ainsi modifié :

-le 1° est ainsi modifié :

-au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-aux deuxième à septième alinéas, les tarifs : « 26,80 € », « 52 € », « 23,50 € », « 43,50 € », « 102,90 € » et « 136,10 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 27,50 € », « 53,30 € », « 24,10 € », « 44,60 € », « 105,50 € » et « 139,50 € » ;

-aux neuvième à quinzième alinéas, les tarifs : « 129,40 € », « 76,40 € », « 25,10 € », « 99,80 € », « 1 088,30 € », « 5,90 € » et « 5,20 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 132,60 € », « 78,30 € », « 25,70 € », « 102,30 € », « 1 115,50 € », « 6 € » et « 5,30 € » ;

-aux dix-septième à vingt-quatrième alinéas, les tarifs : « 155,90 € », « 42,40 € », « 58,90 € », « 263,30 € », « 9,10 € », « 90,20 € », « 63,20 € » et « 2,30 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 159,80 € », « 43,50 € », « 60,40 € », « 269,90 € », « 9,30 € », « 92,50 € », « 64,80 € » et « 2,40 € » ;

-aux vingt-cinquième à trente-cinquième alinéas, les tarifs : « 107,10 € », « 90,20 € », « 21,30 € », « 3,50 € », « 120,20 € », « 10,50 € », « 66,50 € », « 44,10 € », « 9 € », « 46,20 € » et « 415,10 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 109,80 € », « 92,50 € », « 21,80 € », « 3,60 € », « 123,20 € », « 10,80 € », « 68,20 € », « 45,20 € », « 9,20 € », « 47,40 € » et « 425,50 € » ;

-aux deuxième et troisième alinéas du 1° ter, les tarifs : « 92,70 € » et « 322,40 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 93,60 € » et « 325,60 € ».

(Loi n° 81-1160 du 30 décembre 1981, art. 21 et loi n° 91-1323 du 30 décembre 1991, art. 31-III.)

## Article 1599 quater A

Le tableau du III est ainsi rédigé :

CATÉGORIE DE MATÉRIELS ROULANTS	TARIFS (en euros)
Engins à moteur thermique	
Automoteur	31 512

Locomotive Diesel	31 512
Engins à moteur électrique	
Automotrice	24 159
Locomotive électrique	21 009
Motrice de matériel à grande vitesse	36 765
Automotrice tram-train	12 080
Engins remorqués	
Remorque pour le transport de passagers	5 042
Remorque pour le transport de passagers à grande vitesse	10 504
Remorque tram-train	2 521

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

Article 1599 quater A bis

Le tableau du III est ainsi rédigé :

CATÉGORIE DE MATÉRIELS ROULANTS	TARIFS (en euros)
Métro	
Motrice et remorque	12 879
Autre matériel	
Automotrice et motrice	24 159
Remorque	5 042

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B 4°.)

Article 1599 quater B

Cet article est ainsi modifié :

-le tableau annexé au a du III est ainsi rédigé :

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	TARIF (en euros) 2016	TARIF (EN EUROS) à compter de 2017
Ligne en service d'un répartiteur principal	10,13	12,65

-le tableau annexé au b du III est ainsi rédigé :

NATURE DE L'ÉQUIPEMENT	TARIF (EN EUROS) 2016
Unité de raccordement d'abonnés	1 675
Carte d'abonné	18,28

(Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, art. 112-III.)

Article 1599 quater C

Au 2 du V, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi rédigé :

1re CIRCONSCRIPTION	2e CIRCONSCRIPTION	3e CIRCONSCRIPTION
4,18 €	2,40 €	1,21 €

(Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014, art. 77-I, II et III A.)

Article 1605

Au premier alinéa du III, les montants : « 136 € » et « 86 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 137 € » et « 87 € ».

(Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, art. 31-I.)

Article 1605 ter

Au c du 1°, la référence : « 2e, » devient sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, art. 12-4° b et 21-I.)

Articles 1609 C et 1609 D

A la fin du premier alinéa, les mots : « de cette loi » sont remplacés par les mots : « de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 précitée ».

Article 1609 duodecies

Au premier alinéa, les mots : « unique du livre » sont remplacés par les mots : « du livre numérique ».

#### Article 1613 bis A

Au premier alinéa du II, le montant : « 102,61 € » est remplacé par le montant : « 103,02 € ».

(Arrêté du 18 décembre 2015, art. 2 et 5.)

#### Articles 1613 ter et 1613 quater

A la première phrase du premier alinéa du II, le montant : « 7,50 € » est remplacé par le montant : « 7,53 € ».

(Arrêté du 18 décembre 2015, art. 3 et 5.)

#### Article 1638-0 bis

A la première phrase du 1° du III, les mots : « aux articles » sont remplacés par les mots : « à l'article » et après le mot : « et », sont insérés les mots : « à l'article ».

#### Article 1647 D

Le tableau annexé au premier alinéa du 1 du I est ainsi rédigé :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	MONTANT DE LA BASE MINIMUM (en euros)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 214 et 510
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 214 et 1 019
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 214 et 2 140
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 214 et 3 567
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 214 et 5 095
Supérieur à 500 000	Entre 214 et 6 625

(Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, art. 2-6.1.31, loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011, art. 51-I 2°, et loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013, art. 76-I E 1°.)

#### Article 1679 A

Au premier alinéa, le montant : « 20 262 € » est remplacé par le montant : « 20 283 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

Article 1816

Le dernier alinéa devient sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

## **Article 2**

L'annexe I au code général des impôts est modifiée comme suit :

Article 77

Cet article devient sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

Article 79

Les mots : « , 76 et 77 » sont remplacés par les mots : « et 76 ».

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

## **Article 3**

L'annexe II au code général des impôts est modifiée et complétée comme suit :

Article 91 ter A

Au premier alinéa du I, les mots : « du premier alinéa » sont remplacés par les mots : « du 4 ».

(Loi n° 2015-990 du 6 août 2015, art. 141-I A et II A.)

Article 143

Cet article est ainsi modifié :

- le deuxième alinéa est ainsi modifié :
- le montant : « 7 705 € » est remplacé par le montant : « 7 713 € » ;
- par deux fois, le montant : « 15 385 € » est remplacé par le montant : « 15 401 € » ;
- par deux fois, le montant : « 151 965 € » est remplacé par le montant : « 152 122 € » ;

- au quatrième alinéa, les montants : « 7 705 € » et « 15 385 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 7 713 € » et « 15 401 € » ;

- au cinquième alinéa, les montants : « 15 385 € » et « 151 965 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 15 401 € » et « 152 122 € » ;

- au sixième alinéa, le montant : « 151 965 € » est remplacé par le montant : « 152 122 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 144

Au premier alinéa, le montant : « 7 705 € » est remplacé par le montant : « 7 713 € ».

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 2-I-1°.)

#### Article 163 quaterdecies A

Cet article devient sans objet.

#### Article 206

Au e du 6° du 2 du IV, les mots : « dès lors qu'ils ont été certifiés par le service technique des remontées mécaniques et des transports guidés, » deviennent sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015, art. 4 et 21-I.)

#### Article 267 octies

Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La déclaration prévue à l'article 407 du code général des impôts et qui renferme en outre les indications fixées par décrets est établie sur des imprimés mis à la disposition des déclarants et déposée à la mairie qui en donne récépissé. Une copie de cette déclaration reste en mairie et doit être communiquée à tout requérant. »

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

#### Article 286 I

Cet article est ainsi modifié :

- au IV, les mots : « , à la date de souscription de la déclaration des stocks mentionnée à l'article 408 du code général des impôts, » deviennent sans objet ;

- au V, les mots : « aux articles 407 et 408 » sont remplacés par les mots : « à l'article 407 ».

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

#### Article 286 P

Au premier alinéa du II, après les mots : « article 302 M ou », sont insérés les mots : « à l'article ».

Article 286 Q

Après les mots : « article 302 M ou », sont insérés les mots : « à l'article ».

Article 287

Cet article devient sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

Article 289

Le 11° devient sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

#### **Article 4**

L'annexe III au code général des impôts est modifiée et complétée comme suit :

Article 2 duodécies

Cet article est ainsi modifié :

-à la première phrase du premier alinéa du a, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et les montants : « 18,48 € », « 12,08 € » et « 8,75 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 18,49 € », « 12,09 € » et « 8,76 € » ;

-au deuxième alinéa du b, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi rédigé :

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE LOCATION		
	Zone A (en €)	Zone B (en €)	Zone C (en €)
Personne seule	46 835	36 198	31 675
Couple	69 995	48 336	42 573
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	84 138	58 127	50 966
Personne seule ou couple ayant deux	100 784	70 169	61 681

personnes à charge			
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	119 311	82 543	72 392
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	134 255	93 024	81 661
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième ...	14 965	10 375	9 276

(Décret n° 2010-1601 du 20 décembre 2010, art. 1er-I et décret n° 2014-1102 du 30 septembre 2014, art. 2-2°, et 3°.)

#### Article 2 terdecies

Au premier alinéa du a, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 16,56 € », « 14,66 € », « 11,32 € » et « 10,69 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 16,57 € », « 14,67 € », « 11,33 € » et « 10,70 € ».

(Décret n° 99-244 du 29 mars 1999, art. 1er.)

#### Article 2 terdecies A

Au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 23,11 € », « 16,07 € » et « 11,57 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 23,13 € », « 16,08 € » et « 11,58 € ».

(Décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, art. 1er.)

#### Article 2 terdecies B

Cet article est ainsi modifié :

-au a, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 23,11 € », « 16,07 € », « 13,13 € » et « 9,62 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 23,13 € », « 16,08 € », « 13,14 € » et « 9,63 € » ;

-au b, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 22,97 € », « 17,04 € », « 13,75 € », « 11,21 € » et « 7,80 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 22,99 € », « 17,05 € », « 13,76 € », « 11,22 € » et « 7,81 € » ;

-au cinquième alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 ».

(Décret n° 2006-1005 du 10 août 2006, art. 1er G, et décret n° 2010-1601 du 20 décembre 2010, art. 1er-II-1°.)

Article 2 terdecies C

Cet article est ainsi modifié :

-le a est ainsi modifié :

-aux deuxième, troisième et quatrième alinéas, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-au quatrième alinéa, les montants : « 10,51 € » et « 13,80 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10,55 € » et « 13,85 € » ;

-le b est ainsi modifié :

-au deuxième alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi rédigé :

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE LOCATION			
	Zone A (en €)	Zone B1 (en €)	Zone B2 (en €)	Zone C (en €)
Personne seule	46 835	34 790	31 890	31 675
Couple	69 995	51 088	46 831	42 573
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	84 138	61 159	56 063	50 966
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	100 784	74 016	67 850	61 681
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	119 311	86 872	79 635	72 392
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge ...	134 255	97 992	89 828	81 661
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de	+ 14 965	+ 11 131	+ 10 204	+ 9 276

la cinquième				
--------------	--	--	--	--

-au quatrième alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi rédigé :

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER,  Saint-Martin, Saint-Barthélemy  (en €)	POLYNÉSIE FRANÇAISE,  Nouvelle-Calédonie,  Saint-Pierre-et-Miquelon,  îles Wallis Et Futuna  (en €)
Personne seule	28 399	24 804
Couple	37 925	45 871
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	45 607	48 523
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	55 052	51 176
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	64 767	54 722
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge ...	72 990	58 268
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 8 145	+ 3 723

(Décret n° 2006-1005 du 10 août 2006, art. 1er G.)

Article 2 terdecies D

Le I est ainsi modifié :

-au premier alinéa du 1, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 16,82 € », « 12,49 € », « 10,06 € » et « 8,74 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 16,83 € », « 12,50 € », « 10,07 € » et « 8,75 € » ;

-au a du 2, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi

rédigé :

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT			
	Zone A bis (en euros)	Reste de la zone A (en euros)	Zone B 1 (en euros)	Zone B 2 (en euros)
Personne seule	36 993	36 993	30 151	27 136
Couple	55 287	55 287	40 265	36 238
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	72 476	66 460	48 422	43 580
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	86 531	79 606	58 456	52 611
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	102 955	94 240	68 766	61 890
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	115 851	106 049	77 499	69 749
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 12 908	+ 11 816	+ 8 646	+ 7 780

(Décret n° 2012-1532 du 29 décembre 2012, art. 1er-1°.)

Article 2 terdecies F

Le I est ainsi modifié :

-au premier alinéa du 1, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 », et les montants : « 10,09 € » et « 12,49 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10,13 € » et « 12,54 € » ;

-au premier alinéa du 2, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau est ainsi rédigé :

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT :  Guadeloupe, Guyane, Martinique,  La Réunion, Mayotte, Saint-Martin  ou Saint-Pierre-et-Miquelon  (en €)	LIEU DE SITUATION DU LOGEMENT :  Nouvelle-Calédonie,  Polynésie française,  îles Wallis et Futuna  (en €)
Personne seule	27 465	30 371
Couple	36 678	40 557
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	44 109	48 775
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	53 249	58 882
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	62 640	69 267
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge.	70 595	78 064
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 7 877	+ 8 709

(Décret n° 2013-474 du 5 juin 2013, art. 1er-1°.)

Article 2 ter viciés

A la seconde phrase du premier alinéa, les mots : « du e » sont remplacés par les mots : « du 5° ».

Article 46 AG duodecies

Cet article est ainsi modifié :

-le 1 est ainsi modifié :

-au premier alinéa, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » ;

-aux 1° et 2°, les montants : « 169 € » et « 210 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 170 € » et « 211 € » ;

-au deuxième alinéa du 2, l'année : « 2015 » est remplacée par l'année : « 2016 » et le tableau annexé à cet alinéa est ainsi rédigé :

COMPOSITION DU FOYER DU LOCATAIRE	PLAFOND ANNUEL DE RESSOURCES (EN €)	
	Départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy et Saint-Martin	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises et Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule	31 784	30 526
Couple	58 782	56 456
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	62 182	59 720
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	65 582	62 987
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	70 124	67 349
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	74 668	71 711
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 4 772	+ 4 582

(Décret n° 2001-137 du 31 décembre 2001, art. 1er.)

Article 46 quater-0 ZG

Au premier alinéa, le mot : « sixième » est remplacé par le mot : « cinquième ».

(Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, art. 40-I C 1° et II.)

#### Article 46 quater-0 ZL

Cet article est ainsi modifié :

-au 9, les mots : « quinzisième » et « dix-neuvième » sont respectivement remplacés par les mots : « quatorzième » et « dix-huitième » ;

-au 10, les mots : « quatrième, septième et dix-huitième » sont remplacés par les mots : « sixième et dix-septième ».

(Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, art. 40-I C 1° et II.)

#### Article 46 quater-0 ZY bis

Les mots : « par le décret n° 2009-1465 du 30 novembre 2009 modifié » sont remplacés par les mots : « à la section 3 du chapitre 1er du titre III du livre III de la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée » et les mots : « à l'article 2 du décret précité » sont remplacés par les mots : « à l'article D. 331-38 du code du cinéma et de l'image animée ».

(Décret n° 2014-794 du 9 juillet 2014, art. 5-36°.)

#### Article 49 I ter

Au premier alinéa du I, les mots : « sixième et septième » sont remplacés par les mots : « septième et huitième ».

(Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015, art. 8-2°.)

#### Article 49 I quater

Cet article est ainsi modifié :

-au premier alinéa, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième » ;

-au deuxième alinéa, les mots : « sixième à huitième » sont remplacés par les mots : « septième à neuvième » et le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;

-au dernier alinéa, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième ».

(Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015, art. 8-2°.)

#### Article 49 I quinquies

Cet article est ainsi modifié :

-au premier alinéa du I, le mot : « huitième » est remplacé par le mot : « neuvième » ;

-au a du I, les mots : « sixième à huitième » sont remplacés par les mots : « septième à neuvième ».

(Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015, art. 8-2°.)

#### Article 49 I sexies

Le 1 est ainsi modifié :

-au premier alinéa, les mots : « sixième et septième » sont remplacés par les mots : « septième et huitième » ;

-au troisième alinéa, les mots : « sixième à huitième » sont remplacés par les mots : « septième à neuvième ».

(Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015, art. 8-2°.)

#### Article 49 septies ZZE

Au premier alinéa, la référence : « R. \* 319-12 » est remplacée par la référence : « R. 319-12 ».

(Décret n° 2015-1910 du 30 décembre 2015, art. 1er et 4.)

#### Article 49 septies ZZN

Les mots : « du code susmentionné » sont remplacés par les mots : « du même code ».

#### Article 49 septies ZZT

Aux 2° et c du 3°, les mots : « aux 1° et 3° » sont remplacés par les mots : « au 1° ».

#### Article 58 P

Au II, le montant : « 41,61 € » est remplacé par le montant : « 41,64 € ».

#### Article 111-0 B

A la première phrase du premier alinéa du I, le montant : « 20 492 € » est remplacé par le montant : « 20 574 € ».

(Décret n° 2013-887 du 2 octobre 2013, art. 1er-1° et 4.)

#### Article 321 H

Au premier alinéa, les montants : « 203 € », « 105 € » et « 75 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 205 € », « 106 € » et « 76 € ».

(Décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007, art. 1er.)

#### Article 322 FA

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, art. 91-I-4° et art. 91-IV.)

## Article 331 W

Le taux : « 6,1 % » est remplacé par le taux : « 6,3 % ».

(Décret n° 2015-1853 du 29 décembre 2015, art. 1er et 2.)

## Articles 344 sexdecies à 344 vicies

Ces articles deviennent sans objet.

(Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, art. 52-I et 52-III.)

## Article 344 I-0 bis

Le mot : « septième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

(Ordonnance n° 2015-681 du 18 juin 2015, art. 2-2°.)

## Article 347

Le 3 du II est ainsi modifié :

-au premier alinéa, les mots : « Pour les matières visées à » sont remplacés par les mots : « Pour l'application de » ;

-le deuxième alinéa devient sans objet ;

-au troisième alinéa, les mots : « Dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article 1651 D du code précité, » deviennent sans objet.

(Loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015, art. 33-I-11°.)

## Article 350 quater

Au 1°, les références : « 426,427, » deviennent sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

## Article 350 quinquies

Cet article est ainsi modifié :

-au 3°, les mots : « , 511 et 626 » sont remplacés par les mots : « et 511 » ;

-le 6° devient sans objet ;

-au 9°, les mots : « au premier alinéa de l'article 425 du code général des impôts ainsi qu'aux articles 308,343,455,502 et 1565 du même code » sont remplacés par les mots : « aux articles 308,343,455,502 et 1565 du code général des impôts ».

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

Articles 350 septies et 350 duodecies

Ces articles deviennent sans objet.

(Ordonnance n° 2015-1247 du 7 octobre 2015, art. 4-1°.)

## **Article 5**

Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 juin 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des comptes publics,  
Michel Sapin

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,  
Christian Eckert